

**CONSEIL SYNDICAL
du 19 juillet 2018
Compte-rendu**

Ordre du jour

Syndicat Mixte

Décision modificative N°1 : Régularisation des crédits budgétaires

Révision du SCoT : Point d'avancement

CDRA

Décision modificative N°1: Régularisation des crédits budgétaires (virements de crédits)

Présents :

Mesdames, Messieurs, BON Bruno, BOURGIER Bernard, CHABERT André, CHAMPIER Jean-Claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, DEZEMPTÉ Gérard, FEUILLET Marcel, GINDRE Bruno, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, MICHOUÉ Daniel, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, TOULEMONDE Thierry, VIAL René.

M. CARRAS supplée M. BOLLEAU, M. MAZABRARD supplée M. ROLLAND

Le Président rappelle qu'après une première convocation régulière, le conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le 28/06/18. Il précise donc que les délibérations prises dans ce conseil sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Gindre est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Approbation des comptes rendus des conseils syndicaux du 22/03/18 et 12/04/18.

M. Feuillet précise qu'une faute de frappe est présente en page 3 du compte rendu du conseil du 22/03/18. Il conviendra de remplacer informe par uniforme.

1^{ère}Partie : Syndicat mixte

1. Régularisation des crédits budgétaires : Décision modificative N°1

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de modifier le Budget Principal. Les crédits budgétaires prévus pour « le matériel de bureau informatique » ne sont pas suffisants sur le compte adéquat. Il convient de faire un mouvement de crédit pour rectifier ledit budget.

Désignation		
	Dépenses	Recettes
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement	220.00€	
R- 7788 Produits exceptionnels Divers		220,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	220.00€	220.00€
D -2183 Matériel de bureau informatique	220.00€	
TOTAL R021 – Virement de la section de fonctionnement (op ordre)		220.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	220.00€	220.00€

La modification est approuvée à l'unanimité.

2. Révision du SCoT : Point d'avancement

Monsieur le Président rappelle que l'objectif poursuivi est d'arrêter le Scot en octobre / Novembre. Pour tenir cet objectif, le syndicat travaille à la rédaction complète des 3 pièces qui composent le Scot (rapport de présentation, PADD, DOO). Il précise que ces 3 pièces sont obligatoires et ont des contenus et portées différents (définis par le code de l'urbanisme).

Le DOO a fait l'objet d'un suivi étroit de la part du Copil et d'une participation élargie des élus grâce aux ateliers. Le projet de DOO a été présenté 3 fois au Conseil Syndical et envoyé à plusieurs reprises dans sa version entièrement rédigée (avec la partie DAAC).

Le PADD, débattu le 22 mars dernier, ne subira plus de modification. En effet, cette version est cohérente avec les orientations du DOO. L'ensemble des éléments demandés lors de l'élaboration du DOO y sont intégrés (pont – hiérarchisation des zones d'activités...).

Le rapport de présentation, est constitué de plusieurs parties. Le véritable objet du rapport de présentation est « d'asseoir » le document en donnant les éléments de contexte, de diagnostic et en expliquant et justifiant les choix. Cette pièce du Scot est surtout nécessaire pour l'instruction du dossier.

Une version entièrement rédigée du projet de Scot sera proposée au Copil fin juillet 2018.

Le Copil se réunira en septembre pour travailler sur ce projet qui sera transmis puis présenté en octobre aux conseillers syndicaux.

L'arrêt du Scot aura lieu dans un second temps, après intégration des remarques des élus, probablement en novembre.

Le Président rappelle que la concertation suivra son cours ; des réunions publiques vont être organisées.

M. Michoud demande que les dates soient transmises le plus tôt possible aux élus.

2^{nde} Partie : Syndicat mixte

3. CDRA : Décision modificative N°1

Le résultat d'investissement de 2017 était de 81 339,38 € et non de 78 922.78 € comme présenté au Conseil syndical du 12 avril 2018, l'excédent de la ligne budgétaire R001 doit être crédité de la différence.

La modification est approuvée à l'unanimité.